



La CGT  
des établissements  
d'Enseignement supérieur  
et de Recherche

Pour un Service public national  
d'Enseignement supérieur et de Recherche,  
laïque, démocratique et émancipateur

# Rémunération des doctorant·es :

## le ministère annonce l'égalité pour janvier 2023

19 septembre 2022

La CGT FERC Sup se félicite de l'annonce de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au Comité technique ministériel (CT-MESR) concernant les rémunérations des doctorant·es contractuels : suite aux nombreuses et très fermes interpellations de la CGT, la ministre a annoncé qu'**au premier janvier 2023, tous les doctorant·es toucheraient le même salaire, quelle que soit la date de signature de leur contrat. C'est une harmonisation vers le haut que la CGT réclamait depuis le début.**

La CGT a également porté que **les 3,5 % d'augmentation du point d'indice** (bien que notablement insuffisants) **soient répercutés pour tous les contractuel·les de l'ESR**, notamment les doctorant·es et les contractuel·les sur ressources propres dont les arrêtés de rémunération ([arrêté du 29 août 2016](#) modifié et [arrêté du 4 novembre 2021](#)) ne sont pas fixés sur le point d'indice. La CGT appelle les personnels à vérifier que cette revalorisation de 3,5 % est bien appliquée depuis la paie d'août 2022 et à nous signaler les manquements ([ferc-sup@ferc.cgt.fr](mailto:ferc-sup@ferc.cgt.fr)). Elle revendique que **les montants afférents soient versés par l'État aux établissements, et clairement identifiés dans les budgets 2023.**

La CGT dénonce le dispositif partiel mis en place par la Loi de programmation de la recherche (LPR) : un doctorant ayant signé son contrat avant septembre 2021 continue à toucher 1758 euros brut (=1,05xSMIC, soit 5 % au-dessus du SMIC). Son collègue ayant signé le contrat entre septembre 2021 et août 2022 touche 1866 euros brut (=1,11xSMIC). Et un doctorant ayant signé depuis septembre 2022 touche 1975 euros brut (=1,18 SMIC).

La DGRH, interpellée sur le sujet au CT-MESR du 6 décembre 2021, avait alors répondu : « *de toutes façons, dans 2 ans, c'est réglé* ». Les doctorant·es apprécieront...

Cette annonce de mesures d'harmonisation met fin à une situation incompréhensible et injuste. Cette mesure, qu'attendait la CGT, reste tardive (pourquoi attendre janvier 2023 ?) et insuffisante : il faut relever la rémunération des doctorant·es (salarié·es-étudiant·es de niveau bac+5, payés à peine au-dessus du SMIC), comme de tous les personnels de l'ESR. La CGT revendique la création massive de postes de titulaires, l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10 %, et son indexation sur le coût de la vie.

**La CGT FERC Sup appelle tous les personnels à se réunir dès demain en Assemblées générales pour discuter des revendications (salaires, retraites, conditions de rentrée et de travail...)... La CGT appelle d'ores et déjà tous et toutes à se mobiliser pour l'augmentation des salaires, pour les 32 heures et pour la retraite à 60 ans, par la grève et les manifestations intersyndicales le 29 septembre 2022.**

